



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/27

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société « Air2jeux » pour la location et animation de ses structures gonflables lors de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté d'organiser la fête du village destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant que la commune est éligible au dispositif d'aide ;

Considérant le contrat de location présenté par la société « Air2jeux » prévoyant la location de 2 structures gonflables et d'un manège, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de location avec la société « Air2jeux », sis 2 allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg, représenté par Frédéric Mboukou, son gérant est accepté.

Article 2 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 3 575,93€ (trois mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-treize centimes) TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 26/03/2024

Document rendu exécutoire le 26/03/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240326-2024-27-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2024